

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 42270

présenté par

M. Vallaud, Mme Rabault, M. Juanico, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rouaux, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

à l'amendement n° 25665 de M. Jumel

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et de précarité »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement du Groupe Socialistes vise à préciser l'amendement du groupe GDR.

Pour les députés socialistes et apparentés, un régime de retraite juste est un régime obligatoire par répartition garantissant à chacun des conditions d'existence dignes et une protection contre les aléas de la vie et de la vieillesse. Un tel régime de retraite doit reposer sur la solidarité entre et au sein de chaque génération et tendre à la réduction des inégalités de l'existence.

La pension versée à la retraite doit ainsi être conforme aux revenus perçus tout en protégeant l'assuré contre les risques de pauvreté ou de précarité.

Ce n'est malheureusement pas le choix fait par ce Gouvernement.